

si/sa

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

-) E C R E T -

N°95/ 103 /PRG/SGG.

ATTRIBUANT UNE BOURSE D'ETUDES
SUPERIEURES A DES ETUDIANTS GUINEENS
EN REPUBLIQUE DE CUBA.

E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

VU la Loi Fondamentale ;

VU le Décret N°245/PRG/SGG/87 du 22 Décembre 1987, portant
création de la Commission Nationale des Bourses ;

VU le Décret D/94/073/PRG/SGG du 18 AOUT 1994, portant Structure
du Gouvernement ;

VU le Décret D/94/078/PRG/SGG du 23 AOUT 1994, portant composition
partielle du Gouvernement complété par le Décret D/94/079/PRG/
SGG du 26 AOUT 1994.

-) E C R E T E -

ARTICLE 1ER/- Une bourse d'études supérieures de 5 Ans en
REPUBLIQUE DE CUBA est accordée aux étudiants dont les noms
suivent, dans les conditions et spécialités ci-après au titre
de l'année universitaire 1994/1995.

1- Vivier	GUY,	Economie
2- Fatoumata Fadji SYLLA,		Médecine
3- Mamadou Lamine DIALLO		"-
4- Ismaël KABA		"-
5- Oumou Dabo ACUNA,		Architecture
6- André Christian SORY		Informatique
7- Mamadou Yabara CAMARA		"-
8- Fabory KOUROUMA,		Médecine
9- Mohamed Lamine BARRY,		Construction Agricole
10- Aboubacar SYLLA,		Mécanique
11- Ahmed Tidiane DIALLO,		Agronomie
12- Lansana CAMARA,		Construction
13- Jeannette LAMAH,		Médecine Vétérinaire
14- Joseph N'DIAYE,		Construction
15- Alpha Oumar BALDE,		Ophthalmologie
16- Saïdou KABA,		Médecine
17- Ansoumane Kankou KABA		"- ✓

ARTICLE 2/- Les frais d'études et d'entretien sont à la charge
du Gouvernement CUBAIN, tandis que ceux du transport (Aller-retour)
sont supportés par le Gouvernement GUINEEN.

.../...

ARTICLE 3/- Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.-

CONAKRY, LE

22 MAI

1995

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to General Lansana Conte. The signature is fluid and cursive, with a prominent initial 'C' and a long, sweeping horizontal stroke at the end.

GENERAL LANSANA CONTE/